Dr Denis ERNI Boîte Postale 408 1470 Estavayer-le-Lac Tél.: 079 688 34 30

http://www.swisstribune.org/

Urgent AS-MPC M. le Président Hanspeter USTER Case postale 3001 Berne

Estavayer-le-Lac, le 20 septembre 2019 http://www.swisstribune.org/doc/190920DE_HU.pdf

PLAINTE CONTRE L'ETAT MAJOR DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU MPC (OAB)

Monsieur le Président Hanspeter USTER,

En début d'année je me suis plaint auprès de votre Autorité de Surveillance, suite à ce que l'Etat-major du Procureur Général du MPC (OAB) s'était engagé, par écrit le 14 décembre 2017, d'examiner la compétence du MPC <u>dans les meilleurs délais pour traiter une affaire de criminalité commise avec la</u> violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

RAPPEL

Dans son courrier du 14 décembre, l'OAB faisait référence à :

- 1) ma plainte¹ datée du 25 novembre 2017,
- 2) aux mesures² d'extrêmes urgences requises le 8 décembre 2017, dans un courrier adressé personnellement et sous pli recommandé à Michael LAUBER, Procureur Général de la Confédération.

Je cite ci-dessous la réponse de l'OAB qui avait bien pris connaissance de l'extrême urgence d'établir la compétence du MPC au vu de la nature des crimes commis avec les relations liant l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Citation³:

L'Etat-major opérationnel du Procureur général de la Confédération (OAB) est chargé d'examiner la compétence fédérale pour traiter cette affaire.

« <u>Une détermination vous parviendra dans les meilleurs délais</u>. »

¹ http://www.swisstribune.org/doc/171125DE_AF.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_ML.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/171214MP_DE.pdf

De la nature des crimes décrits dans la plainte du 25 novembre 2017 et ses annexes

Les membres de l'OAB, dont le Procureur Jacques RAYROUD et Michael LAUBER, savaient que la plainte portait sur les crimes commis avec une fausse dénonciation que l'on ne peut pas démentir, suite aux relations qui lient l'Ordre des Avocats aux Tribunaux.

Ils savaient que:

- 1) Me Foetisch utilisait les relations qui lient l'Ordre des Avocats aux Tribunaux pour commettre de la criminalité économique en toute impunité
- 2) Ce procédé avait été mis en évidence par une demande⁴ d'enquête parlementaire déposée auprès du Parlement vaudois.
- 3) Les signataires de la demande d'enquête, tous témoins de l'audience de jugement, avaient observé la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution avec les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.
- 4) Ces signataires s'étaient annoncés comme témoins de la violation du Droit constitutionnel avec des pratiques qui font frémir.
- 5) Ils avaient rapportés que le principal témoin avait été interdit de témoigner par le Bâtonnier, alors qu'il voulait témoigner.
- 6) Parmi eux, il y avait des universitaires dont Me Philippe PARATTE, l'avocat qui s'est vu interdire du Droit de me défendre au début de l'audience. Cet avocat a participé au traitement de la demande d'enquête parlementaire. Il était présent en tant que témoin, suite à ce qu'il avait été contraint par le Président du Tribunal de dénoncer son mandat d'avocat le matin de l'audience où il aurait dû me défendre.
- 7) L'auteur de la fausse dénonciation était Me Burnand, un ancien Bâtonnier, son client n'était pas d'accord avec le contenu de de plainte pénale.
- 8) Me François de Rougemont a été chargé de traiter la demande d'enquête parlementaire.
- 9) Me de Rougemont a expliqué que les codes de procédures n'étaient pas applicables dans ce contexte donné, où il n'y a pas de séparation des pouvoirs entre l'Ordre des avocats et les Tribunaux

Le Procureur Jacques RAYROUD, par sa formation, comme Me Christian BETTEX, savait que :

- 10) Il est impossible de démentir une fausse dénonciation comme celle décrite dans la demande d'enquête parlementaire, comme l'a expliqué Me Christian BETTEX
- 11) La fausse dénonciation dans le contexte donné est un instrument utilisé par l'Ordre des Avocats pour détruire la Vie d'un Citoyen comme l'a expliqué Me Christian BETTEX.

Le Procureur Jacques RAYROUD savait de plus comme l'attestent les annexes⁵ de cette plainte pénale du 25 novembre 2017 que :

- 12) Me Christian BETTEX est à la fois : « le Bâtonnier qui a interdit au témoin unique de la fausse dénonciation de témoigner dans la demande d'enquête parlementaire », et à la fois : « l'avocat de l'Etat qui a expliqué qu'il était impossible de démentir ce type de fausse dénonciation où il a interdit au témoin de témoigner »
- 13) Me Philippe BAUER est le Bâtonnier neuchâtelois qui abusait de son pouvoir pour donner des avantages aux membres de sa confrérie. (Voir aussi, jugement⁶ de Neuchâtel page 17).

 Citation

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/d311b_Jugement_ne_03_02_2009.pdf

« L'OAV se faisait représenter par le Bâtonnier neuchâtelois, Me Philippe Bauer, politicien très engagé qui connaissait le dommage que j'avais subi. Dans ce procès, Me Philippe Bauer a défendu les privilèges de sa confrérie et de celle de l'OAV avec une mauvaise foi qui a même fait dire aux juges neuchâtelois qu'il ne manquait pas d'aplomb en affirmant des choses fausses. »

Le Procureur Jacques RAYROUD savait surtout que :

- 14) Me Rudolf SCHALLER a été privé⁷ du droit de me représenter sur l'expertise contestée pour sa fausseté de Me Claude ROUILLER.
- 15) Me Rudolf SCHALLER avait dit qu'il aurait pu montrer que j'avais à faire à un déni de justice permanent s'il n'avait pas été privé⁸ du droit de me représenter
- 16) c'est encore Me Christian BETTEX qui est intervenu en tant qu'avocat⁹ de l'Etat pour priver Me Rudolf Schaller du droit de me représenter.

En résumé, les membres de l'OAB, dont le Procureur Jacques RAYROUD et Michael LAUBER, savaient que l'entier du dommage avait été créé avec la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Comme l'a expliqué Me De ROUGEMONT, ils savaient que les codes de procédures ne sont pas applicables du moment que la condition d'accès à des Tribunaux neutres et indépendants n'est pas respectée.

Ils savaient que tout le dommage est créé avec la violation des garanties de procédures, d'où l'importance de déterminer en urgence :

« Qui a la compétence de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale face aux relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux »

Des mesures d'extrêmes urgences requises dans mon courrier du 8 décembre 2017

Les membres de l'OAB, dont le Procureur Jacques RAYROUD et Michael LAUBER, savaient qu'il n'y aurait aucun dommage sans la violation des garanties de procédures dont l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants. Ce courrier¹⁰ le rappelle citation :

« Je me réfère à ma plainte1 du 25 novembre 2017 adressée: à qui de droit

Je vous avais posé la question d'établir l'Autorité qui a la compétence de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale face aux relations cachées qui lient les avocats, membres de confréries, aux Tribunaux.

Apparemment ce courrier a déclenché des représailles de la part d'une ado rebelle, Madame Sonia BULLI ARD GRASSET que je publie sur internet.

J'ai déposé une nouvelle plainte pénale, mais en exigeant cette fois des mesures de protection d'extrêmes urgences, voir courrier annexé adressé au Président de l'Assemblée fédérale. »

Fin du RAPPEL

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/vd_65_081124RS_GC.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf

¹⁰ http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_ML.pdf

DU DOMMAGE CAUSÉ PAR L'OAB QUI NE TIENT PAS SES ENGAGEMENTS

Jusqu'à mercredi passé, 18 septembre 2019, les membres de l'OAB dont le Procureur Jacques RAYROUD n'ont pas donné de détermination, alors qu'ils savaient que leur silence était utilisé notamment par le Procureur Fabien GASSER pour me harceler en violant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

J'ai d'ailleurs déposé une plainte¹¹ pénale suite à cette violation des garanties de procédures par le Procureur FABIEN GASSER.

Il était impossible d'obtenir même un accusé de réception du MPC. Finalement je me suis adressé à votre Autorité. J'ai apprécié que vous répondiez au courrier dans des délais raisonnables.

L'OAB dont les Procureurs Michael LAUBER et Jacques RAYROUD ont continué à observer la Loi du Silence, malgré votre intervention.

Je les ai alors rendus attentifs que les élections fédérales allaient être viciées, suite à ce que des candidats au Parlement, faisaient l'objet de plainte pénale et qu'ils n'avaient toujours pas donné leur détermination.

Comme on a vu ci-dessus, par exemple, l'ancien Bâtonnier Philippe BAUER avait choqué les juges neuchâtelois pour son comportement qui violait les règles de la bonne foi. Il avait surtout outré le Public par son comportement. En effet, il connaissait en détail les faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire et les conclusions de Me De ROUGEMONT.

Le MPC donne indéniablement un avantage déloyal à Philippe BAUER en occultant cette face cachée de ce candidat qui veut se faire élire au Parlement. C'est d'autant plus scandaleux que Philippe BAUER a fait de la publicité qu'il pouvait donner des avantages aux entreprises en tant que Conseiller national!

DE L'INTERVENTION DE FABIEN GASSER EN FAVEUR DE MICHAEL LAUBER

Plusieurs internautes, qui connaissent la demande¹² d'enquête parlementaire, m'ont averti que Président de la Conférence des Procureurs avaient été interviewé par la radio. Ils étaient outrés par les propos tenus par Fabien GASSER.

J'ai reçu le message¹³ suivant : « un pourri qui soutient un autre pourri » avec le lien suivant :

 $\frac{\text{https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/la-conference-des-procureurs-soutient-la-reelection-de-michael-lauber--interview-de-fabien-gasser?id=10671579}{\textbf{II faut \'ecouter cette interview}}.$

J'aimerais souligner que du moment que Fabien GASSER fait l'objet d'une plainte pénale depuis janvier 2018 qui n'est pas instruite par le MPC. Il n'est pas acceptable qu'il puisse apporter son soutien à ceux qui doivent instruire cette plainte. Ce point est d'autant plus grave que je m'étais adressé au Président de la Conférence des Procureurs pour signaler la violation des garanties de procédures. Je signale que le Parlement est désinformé sur cette situation.

¹¹ http://www.swisstribune.org/doc/180103DE_MP.pdf

¹² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

 $[\]frac{13}{\text{https://www.rts.ch/play/radio/forum/audio/la-conference-des-procureurs-soutient-la-reelection-de-michael-lauber---interview-de-fabien-gasser?id=10671579}$

DU PROCUREUR JACQUES RAYROUD QUI ROMPT LE SILENCE

Mercredi, 18 septembre 2019, la poste m'a avisé que le Ministère Public de la Confédération m'avait envoyé un recommandé. Voir courrier¹⁴ ci-annexé.

J'allais enfin obtenir les déterminations de l'OAB sur la compétence du MPC, promises depuis 2017 ! Après, près de deux ans d'attente, j'allais enfin connaître la personne qui s'occupait de ce dossier au MPC.

J'ai appris que c'était le Procureur Jacques RAYROUD qui s'occupait du dossier. Par contre, J'ai découvert qu'il n'a pas examiné la compétence fédérale pour traiter ce dossier. Il n'y a aucune motivation sur cette question, alors qu'il avait promis de la traiter dans les plus brefs délais.

Après avoir bloqué pendant près de deux ans le dossier, alors qu'il savait qu'il était urgent, j'ai découvert que le Procureur jacques Rayroud a tout simplement prononcé une ordonnance de non-entrée en matière sur cette plainte datée du 25 novembre 2017. Il ne cite même pas cette plainte dans son ordonnance de non-entrée en matière.

Dans la foulée, il prononce aussi une ordonnance de non-entrée en matière sur d'autres plaintes. En particulier sur celle dirigée contre Fabien GASSER. Il le fait alors qu'il sait que Fabien GASSER apporte son soutien à Michael LAUBER pour la violation des procédures. Il sait que Fabien GASSER applique les mêmes méthodes que M. Lauber et qu'il m'a créé un dommage outrageux avec ces méthodes.

D'UNE SITUATION INACCEPTABLE

C'est depuis 2017 que Jacques RAYROUD connaît ce dossier, il sait qu'il y a les élections fédérales. Il sait que le Bâtonnier Philippe BAUER a un comportement déloyal envers notre peuple. Il sait que le Procureur Fabien GASSER fait l'objet d'une plainte pénale qu'il a bloqué. Il sait que je l'ai mis en garde que les élections seraient viciées par cette violation des garanties de procédures.

Il sait que Me Rudolf SCHALLER aurait pu montrer le déni de Justice permanent si son droit de me représenter n'avait pas été violé. Plutôt que de faire son travail de Procureur, Jacques RAYROUD prononce une ordonnance de non-entrée en matière, sans aucune motivation, sans même citer son courrier¹⁵ daté de 2017, où il avait promis de donner une détermination sur la compétence du MPC.

Ce procédé viole manifestement les règles de la bonne foi. Il permet de cacher aux Parlementaires ce qui se passe. Les élections vont être viciées.

C'est à votre Autorité de Surveillance de prendre les mesures nécessaires pour préserver la crédibilité de nos institutions. Je vous demande d'agir pour que je ne subisse pas encore du dommage contraire à l'éthique et aux Valeurs de notre Constitution.

Veuillez agréer, Monsieur le Président Hanspeter USTER, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/190920DE_HU.pdf

Annexe: ment

¹⁴ http://www.swisstribune.org/doc/190913MP_DE.pdf

¹⁵ http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_ML.pdf